

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2021**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment du Cercle, située 1 Rue des Muguets à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

**Présents :** Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Marie-France LECLERE, Alexandre BOTELLA, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Henri MONTELLANICO, Noël SAUZET, Pauline DUTRY, Alain MIRMAN, Jeanine TRUCHET, Emmanuel ROBERT, Isabelle DELATTRE, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA, Bernard LACARELLE, Jean-Philippe BERTUZZI, Quentin BROIZAT.

**Procurations :** Delphine DESCOMBES donne procuration à Camille LECUNFF-GUILLARD, Catherine REMBOWSKI donne procuration à Sylvie FIORONI, Sophie BOULMER donne procuration à Martine GAUTHERON.

**Excusé(s) :**

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Emmanuel ROBERT

**Date de la convocation :** 12 mars 2021

**Date d'affichage :** 12 mars 2021

### **020/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET COMMUNAL**

Le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Ce point a été présenté à la commission « Finances – budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :**

#### **- CONSIDERE**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2020.

---

#### **021/2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,  
Les résultats du compte administratif 2020 sont exposés.

Ce projet de compte administratif a été présenté à la commission « Finances - budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

**Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution pour l'année 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (28 voix) :**

- **ADOPTER** le compte administratif 2020 de la commune qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

**Excédent de fonctionnement : 2.843.953,17 €**

**Excédent d'investissement : 281.656,51 €**

**Déficit des restes à réaliser : 410.906,54 €**

---

#### **022/2021 – BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif présente

- un excédent de fonctionnement de 2.843.953,17 €
- et un excédent d'investissement de 281.656,51 €

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :***

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au compte 002 « excédent antérieur reporté », pour 1.843.953,17 €, et en recettes d'investissement, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1.000.000,00 €.

- **Et DECIDE** l'affectation de l'excédent d'investissement, en recettes d'investissement, au chapitre 001 « résultat reporté », soit 281.656,51 €.

---

#### **023/2021 – VOTE DES TAUX – BUDGET COMMUNAL**

Il est rappelé que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation à compter de 2021. Ainsi, le taux de taxe d'habitation n'a plus à figurer sur la délibération de vote des taux.

---

En parallèle, la commune percevra à compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour 2021, et en application de l'article 1640 G du Code général des impôts, le taux de référence "N-1" (2020) de TFPB pour les communes du Rhône, qu'elles soient ou non membres de la Métropole, est égal au taux communal TFPB 2020 + 11,03 %.

Aux vues de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale globale sur les Laurentinois.

Il est donc proposé les taux suivants :

	<i>Taux 2020 (à titre d'information)</i>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	9,18 %	
<b>Taxe sur les propriétés bâties</b>	13,08 %	24,11 %
<b>Taxe sur les propriétés non bâties</b>	41,85 %	41,85%

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :*

**ADOpte** les taux comme évoqué ci-dessous, soit :

	<i>Taux 2020 (à titre d'information)</i>	<b>Taux 2021</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	9,18 %	
<b>Taxe sur les propriétés bâties</b>	13,08 %	24,11 %
<b>Taxe sur les propriétés non bâties</b>	41,85 %	41,85%

---

#### 024/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Après un rappel du contexte économique, le budget primitif 2021 de la commune est exposé.

Le Budget Primitif 2021 de la commune s'établit à **12.727.327,00 €** et se répartit à hauteur de

- 64,13 % pour la section de fonctionnement,
- et 35,87 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 8.161.897,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 4.565.430,00 €.

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité (26 voix) :*

**ADOPTÉ** le budget primitif 2021 de la commune tel qu'il a été présenté

**AUTORISE** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en application ce budget.

---

**025/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :*

- **CONSIDERE**

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Eau dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2020.

---

**026/2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Les résultats du compte administratif 2020 sont exposés.

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution pour l'année 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (28 voix) :*

- le compte administratif 2020 du budget de l'eau qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :
  - Excédent de fonctionnement : 251.852,44 €**
  - Excédent d'investissement : 236.857,73 €**
  - Déficit des restes à réaliser : 0 €**

---

#### **027/2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau et après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

Un excédent d'exploitation de .....251.852,44 €  
Un excédent d'investissement de.....236.857,73 €

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :*

- **DECIDE** d'affecter la somme de 251.852,44 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section de fonctionnement.
- **DECIDE** d'affecter la somme 236.857,73 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recettes, dans la section d'investissement.

---

#### **028/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Après un rappel du contexte économique, le budget primitif 2021 de l'eau est exposé.

**Le Budget de l'Eau 2021 s'établit à 1.035.865,00 €, et se répartit à hauteur de**

- 32 % pour la section de fonctionnement,
- et 68 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 333.266,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 702.599,00 €.

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :*

- **ADOpte** le budget primitif 2021 de l'eau

- **AUTORISE** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins
  - **CHARGE** le maire de mettre en application ce budget.
- 

**029/2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC DE SAINT PRIEST – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :*

- **CONSIDERE**

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** le compte de gestion de l'exercice 2020.

---

**030/2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,  
Les résultats du compte administratif 2020 sont exposés.

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

**Après avoir examiné les comptes relatifs à l'exécution pour l'année 2020, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (28 voix) :**

le compte administratif 2020 du budget assainissement, qui laisse apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1.007.262,92 €
- Excédent d'investissement : 188.685,69 €
- Déficit des restes à réaliser : 52.795,32 €

---

#### **031/2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT– AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement, après avoir discuté et délibéré sur l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe,

Considérant que ce compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de.....1.007.262,92 €
- un excédent d'investissement de.....188.685,69 €

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :***

- **DECIDE** d'affecter la somme de 1.007.262,92 € au chapitre 002 « Résultat antérieur reporté », en recettes de fonctionnement.
- **et DECIDE** d'affecter la somme de 188.685,69 € au chapitre 001 « Résultat antérieur reporté », en recette, dans la section d'investissement.

---

#### **032/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le projet de budget primitif 2021 de l'assainissement est exposé.

**Le Budget de l'Assainissement 2021 s'établit à 3.096.509,00 €, et se répartit à hauteur de**

- 41 % pour la section de fonctionnement,
- et 59 % pour la section d'investissement.

Il s'équilibre :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant de 1.273.263,00 €,
- et en recettes et en dépenses d'investissement pour un montant de 1.823.246,00 €.

Ce point a été présenté à la commission « Finances – Budget » du 08 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :***

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 de l'assainissement,
  - **AUTORISE** les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins,
  - **CHARGE** le Maire de mettre en application ce budget.
- 

### 033/2021 – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE

Monsieur Jacques GOLIASSE expose que dans le cadre du programme de réduction des frais de fonctionnement de la collectivité, il est proposé de souscrire à la centrale d'achat organisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette centrale propose aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace d'achat permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des P.M.E et fournisseurs locaux aux marchés publics, la Région ayant décidé de se constituer centrale d'achat régionale.

La Région exercera des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de fournitures et services, ou en matière de travaux pour des travaux d'entretien ou d'installation et à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment (régis par la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique), en lien avec les compétences régionales, à savoir principalement la passation de marchés publics ou accords cadre de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, l'acquisition de fournitures et services ou de travaux d'entretien ou d'installation destinés à des acheteurs, et de façon accessoire l'assistance à la passation de marchés publics.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'adhésion et son annexe explicative transmis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-budget » en date du 08/03/2021.

Considérant la volonté municipale de diminuer ses dépenses de fonctionnement et de faciliter les procédures de commande publique,

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :***

- **ADHERE** à la centrale d'achat organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **AUTORISE** le Maire ou toute autre personne désignée par lui à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion et à l'utilisation de la centrale d'achat de la région AURA

---

### 034/2021 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame martine GAUTHERON présente au conseil municipal les propositions de subventions communales.

Le montant global inscrit au budget primitif de 2021 est de 97.543,00 €.



Dans le tableau ci-dessous figurent les propositions de subventions :

Associations	Type	Montant
ACAL	Communale	300,00 €
ACCA ST HUBERT	Communale	200,00 €
ACENAS	Communale	150,00 €
AMICALE BOULE	Communale	500,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	Communale	400,00 €
AMIS DE ST LAURENT	Communale	350,00 €
ECOLE DE MUSIQUE MARC CHALLANCIN	Communale	520,00 €
ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY	Communale	50 616 €
GAIETE LAURENTINOISE	Communale	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Communale	500,00 €
MOTO CLUB MUROIS	Communale	1 000,00 €
SOU DES ECOLES	Communale	000,00 €
MURES ZICALES	Communale	400,00 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE	Extérieure	500,00 €
EFMA BOURGOIN JAILLEU	Extérieure	150,00 €
MFR La Grive	Extérieure	250,00 €
MFR Mozas	Extérieure	50,00 €
MFR Chaumont	Extérieure	50,00 €
AFSEP	Extérieure	150,00 €
USEP de Lyon	Extérieure	60,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>58.446,00 €</b>

Le delta entre le total des subventions proposées ci-dessus et le montant des crédits inscrits au budget constitue une provision, afin de pouvoir octroyer d'éventuelles subventions complémentaires dans le courant de l'année.

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit que pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité puisse fournir au comptable public, comme pièce justificative de la dépense publique, une délibération individualisée arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds, ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Ainsi, concernant l'école de musique Vincent d'Indy, il convient de préciser les points suivants :

- Il s'agit d'une association régie par les dispositions de la Loi de 1901. Elle a été créée dans le but d'assurer une véritable mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la

musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu, Toussieu et Chaponnay).

- Les statuts prévoient trois orientations :
  - Donner la possibilité de faire de l'initiation musicale dans les écoles publiques,
  - Continuer cet enseignement par des cours de formation musicale et instrumentale,
  - Promouvoir et aider techniquement les ensembles instrumentaux et vocaux amateurs dans les communes.
- L'Ecole de Musique Vincent d'Indy bénéficie d'un subventionnement de la part du Département du Rhône.
- L'encaissement des cours de musique, réalisé auprès des adhérents par chacune des associations musicales locales et reversé à l'Ecole de Musique Vincent d'Indy, complète sans le finaliser le budget de l'association.

Pour permettre à l'école d'assumer sa mission, chacune des collectivités participe en octroyant une subvention. Cette dernière a pour objectif :

- De participer à l'apprentissage destiné aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune qui subventionne,
- De participer aux charges de structure.

Pour l'année 2021, le montant prévisionnel de la subvention demandée par l'Ecole de Musique Vincent d'Indy à Saint Laurent de Mure se porte à 50 616,00 €, répartis comme suit :

- 31.129 € de participation à l'apprentissage,
- 19 487 € de participation aux charges de la structure.

Le versement s'effectue sous la forme de deux versements annuels : 50 % en mars et le solde en septembre après présentation du compte des résultats du dernier exercice.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 13 octobre 2017 avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy pour la période 2017-2019. Un avenant n°1 avait été signé le 07 janvier 2020 afin de prolonger sa validité pour l'année 2020. Un avenant n°2 a été signé le 23 décembre 2020 pour prolonger de nouveau sa validité d'un an jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant le Relais d'Assistants Maternels Les Petits Lutins, administré par la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale, aucune subvention n'est proposée en 2021, du fait de l'arrêt de son activité courant 2020.

*Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016,*

Ce point a été présenté à la commission « vie associative - culture - manifestations municipales – sport » du 9 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (29 voix) :***

- **VOTE** les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, le montant total octroyé s'élevant ainsi à 58.446,00 €.